CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE) ENTRE PROFESSIONNELS

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE :

MARGAUX.COM Margaux FARAMOND Entreprise Individuelle N° SIREN : 924 951 486 Code APE : 63.11Z 64 rue de la Grèze 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS (+33) 6 07 68 23 57 agence.margaux.com@gmail.com https://www.agence-margaux.com	L'Entreprise Individuelle MARGAUX.COM a pour objet : - la fourniture de contenus et de services numériques, tels que la création et la gestion de sites web, la création et la gestion de comptes sur les réseaux sociaux, la mise en page de différents types de documents et la fourniture de fichiers PDF relatifs à certaines destinations touristiques (caractère strictement informatif et éditorial) ; - l'organisation d'évènements, tels que des mariages, des baptêmes, des anniversaires, des séminaires d'entreprises ou des évènements publics ; - et la location de matériels liés à cet évènementiel.

Article 1 - . Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MARGAUX.COM (« Le Prestataire ») fournit, moyennant rémunération, aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les Services suivants : création et gestion de sites web, création et gestion de comptes sur les réseaux sociaux, mise en page de différents types de documents, fourniture de fichiers PDF relatifs à certaines destinations touristiques (caractère strictement informatif et éditorial), organisation d'évènements, tels que des mariages, des baptêmes, des anniversaires, des séminaires d'entreprises ou des évènements publics, et location de matériels liés à cet évènementiel. (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients professionnels sur le territoire national français, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet https://www.agence-margaux.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de vente particulières.

Article 2 - . Commandes

2.1.

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation du devis par le Client.

2.2.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la Fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 15 jours avant la date prévue pour la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 3 -. Durée

Le Client peut commander une opération de fourniture de contenu numérique ou service numérique, soit ponctuelle, soit continue, pour une durée déterminée, cette durée étant alors précisée sur le devis. Dans ce dernier cas, le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée.

En cas de résiliation anticipée du contrat initial, le Prestataire applique des frais de résiliation anticipée équivalant à 30 % des sommes restant dues jusqu'au terme du contrat.

La durée du préavis de résiliation est de dix jours à compter de la réception par le professionnel de la demande de résiliation. Le consommateur peut toutefois demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par le professionnel, de sa demande de résiliation.

Article 4 - . Tarifs

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du code de commerce.

Les frais relatifs au service après-vente, à la maintenance et à l'assistance à la clientèle, sont définis en annexe 1.

Article 5 - . Conditions de règlement

5.1. Délais et modalités de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la Fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article « Modalités de Fourniture des Services » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par virement bancaire, les coordonnées bancaires du compte à créditer étant les suivantes : Margaux FARAMOND IBAN : FR76 1120 6000 1501 0148 6700 360
- Par chèque bancaire.
 En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions générales de vente.
Le vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le client.

5.2. Pénalités de retard

Des pénalités de retard sont dues dans le cas de paiement après les délais de paiement applicables.
En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux journalier de 3 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou de cesser la Fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations.

5.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la Fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Article 6 - . Fourniture de contenus et de services numériques

6.1 – Modalités de fourniture des Services

Le Prestataire fournit le contenu numérique ou le service numérique sans retard injustifié après la conclusion du contrat, dans un délai maximum d'un mois, sauf si les parties ont convenu expressément d'une date ou d'un délai spécifique.
Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la Fourniture des Services n'excédant pas 3 mois. En cas de retard supérieur à 6 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente.
La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.
Les Services seront réalisés au siège social de l'Entreprise Individuelle et fournis au Client, sous forme numérique, par intégration dans l'environnement numérique de ce dernier. Le Prestataire s'est acquitté de l'obligation de fourniture lorsque le contenu numérique ou le service numérique, ou tout moyen approprié pour y accéder ou le télécharger, sont rendus disponibles ou accessibles pour le consommateur en tout lieu physique ou virtuel que ce dernier a choisi.
En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.
A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.
Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la Fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.
Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.
Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

6.2 - Responsabilité du Prestataire - Assurance - Garantie

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à fournir un service de bonne qualité, avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

Le Prestataire dispose d'une protection anti-virus, et de sauvegardes automatiques pour faire face aux incidents de sécurité, à des menaces ou à des situations de vulnérabilité.

Le Prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de Fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

6.3 - Propriété intellectuelle

Le Client reste dans tous les cas propriétaire de l'ensemble des informations, marques et logos fournis au Prestataire pour l'exécution de sa mission.

Le Client acquiert, définitivement, la propriété des créations réalisées par le Prestataire. Il peut en disposer librement.

Article 7 - . Fourniture de prestations d'organisation d'évènements privés ou publics

7.1 - Objet

Le Prestataire propose des prestations d'organisation et de coordination d'évènements, privés ou publics (mariages, baptêmes, réceptions, soirées, évènements d'entreprise, manifestations ouvertes au public, etc.).

Ces prestations comprennent notamment, selon devis, la conception, la planification, la coordination logistique, la gestion de prestataires tiers (traiteur, DJ, techniciens, sécurité, etc.), et, le cas échéant, la mise à disposition de contenus/services numériques et/ou la location de matériel.

Le contrat est un contrat de prestation de services régi par le droit commun des obligations.

7.2 - Obligations réciproques – Organisation d'évènements

7.2.1 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- analyser le besoin du Client (date, lieu, type d'évènement, nombre de participants, budget, contraintes techniques et de sécurité) ;
- proposer un concept et un déroulé de l'évènement, soumis à validation du Client ;
- sélectionner et coordonner, dans la limite du mandat confié, les prestataires nécessaires (traiteur, sonorisation, lumière, sécurité, etc.) ;
- assurer la coordination générale le jour de l'évènement, selon les prestations commandées ;
- informer le Client, de manière lisible et compréhensible, des caractéristiques essentielles des prestations, du prix, des conditions de paiement, des modalités de résiliation et, le cas échéant, du

droit de rétractation lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur.
L'obligation du prestataire est une obligation de moyens (et non de résultat), sauf engagement spécifique.

7.2.2 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :
- fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne organisation de l'évènement (contraintes du lieu, exigences de sécurité, présentation du public attendu, etc.) ;
- valider dans les délais requis les devis et choix opérationnels (menu, programmation, horaires, implantation, etc.) ;
- obtenir et/ou fournir, le cas échéant, les autorisations, déclarations ou accords nécessaires lorsqu'il en a la charge (ex. : mise à disposition d'un lieu qui lui appartient, autorisation du propriétaire, etc.) ;
- régler le prix des prestations conformément aux modalités convenues, les contrats légalement formés tenant lieu de loi aux parties.

7.3 - Prestations pour évènements publics – Autorisations / sécurité

Lorsque l'évènement est ouvert au public, les parties définissent, dans le devis, la répartition des tâches relatives :
- aux déclarations/autorisation administratives (déclaration de manifestation, autorisation d'occupation du domaine public, etc.) ;
- aux mesures de sécurité (présence de sécurité privée, dispositifs de secours, limitation de jauge, etc.).

Sauf stipulation contraire, le Client demeure responsable, en qualité d'organisateur, de la conformité de l'évènement à la réglementation applicable (dont police administrative, sécurité du public, capacité d'accueil du lieu). Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'une annulation ou d'une interruption décidée par une autorité administrative lorsque cette décision résulte d'éléments imputables au Client (dépassement de jauge, non-respect des règles imposées, etc.).

7.4 - Sous-traitants et prestataires tiers

Le Prestataire peut recourir à des prestataires tiers pour la réalisation de certaines prestations (traiteur, DJ, technicien son et lumière, location de salle, sécurité, etc.).
Les contrats passés directement entre le Client et ces prestataires sont conclus sous la seule responsabilité du Client, sauf stipulation contraire.
Lorsque le Prestataire contracte en son nom avec des prestataires tiers pour le compte du Client, il agit dans le cadre d'un mandat dont les limites sont définies au contrat.

7.5 - Responsabilité du Prestataire - Assurance - Garantie

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.
Le Prestataire s'engage à fournir un service de bonne qualité, avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.
Le Prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.
Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de ses éventuelles contestations et de prétendues inexécutions du Prestataire dans un délai maximum de 7 jours à compter de la fin de l'exécution de la mission.
En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

Article 8 - . Location de matériels liés à l'évènementiel

8.1 - Mise à disposition du matériel

Le Prestataire met à la disposition du Client, à titre de location, le matériel décrit au devis pour la durée prévue au contrat. Le matériel est délivré en bon état de fonctionnement, conforme à l'usage convenu

et muni des équipements et documents prescrits par la réglementation applicable (Code civil, art. 1720).
Le Client reconnaît avoir pu vérifier l'état et les caractéristiques du matériel lors de sa mise à disposition.
Toute réserve sur l'état du matériel doit, à peine de forclusion, être formulée par le Client au moment de la mise à disposition sur le document dédié, contresigné par les parties.

8.2 – Obligations du Client – Utilisation et entretien du matériel

Le Client s'engage à :
- utiliser le matériel de manière raisonnable et conformément à sa destination contractuelle et aux instructions d'utilisation communiquées par le Prestataire (Code civil, art. 1728, 1°) ;
- respecter les règles de sécurité, de maintenance et de stationnement indiquées par le Prestataire et, le cas échéant, par les notices techniques ou protocoles de sécurité applicables ;
- assurer l'entretien courant du matériel et supporter les menues réparations et réparations locatives, sauf vétusté, vice de construction, malfaçon, cas fortuit ou force majeure (Code civil, art. 1720) ;
- prévenir sans délai le Prestataire de toute panne, dysfonctionnement ou détérioration constatée.

Le Client répond des dégradations et pertes affectant le matériel survenues pendant la durée de la location, sauf s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute. Il supporte les risques de perte et de détérioration du matériel dès sa mise à disposition et pendant toute la durée de la location, sous réserve des cas de vice caché ou de faute du Prestataire, conformément aux stipulations de l'article 8.5 « Assurances ».

8.3 – Dommages au matériel et aux biens

En cas de dommage au matériel loué, le Client est responsable si le Prestataire établit que le dommage provient d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles (notamment instructions d'utilisation, entretien ou sécurité). Lorsque des biens du Client sont raccordés au matériel loué, le Prestataire répond des dommages qui leur seraient causés si le Client établit qu'ils proviennent d'un vice caché du matériel loué ou d'un manquement du Prestataire à ses obligations.

8.4 – Restitution du matériel

À l'expiration ou à la résiliation du contrat, le Client restitue le matériel :
- à l'endroit où il a été mis à sa disposition ;
- dans l'état où il l'a reçu, sauf usure normale liée à une utilisation conforme au contrat.

Le Client est tenu de rembourser la valeur des pièces et éléments qui auraient été perdus ou détériorés autrement que par vétusté, cas fortuit ou force majeure.
À défaut de restitution dans le délai contractuel, le Prestataire pourra facturer au Client une indemnité correspondant, au minimum, au loyer dû jusqu'à restitution effective, sans préjudice de toute action en réparation du préjudice supplémentaire.

8.5 – Assurances

Pendant toute la durée de la location, le Client s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant :
- les risques de détérioration, vol ou destruction du matériel loué ;
- sa responsabilité civile du fait du matériel, notamment en cas de dommages causés aux tiers.

Le Client justifiera de cette assurance à première demande du Prestataire, par la remise d'une attestation en cours de validité.

8.6 – Responsabilité du Prestataire – Assurance - Garantie

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.
Le Prestataire s'engage à fournir un service de bonne qualité, avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.
Le Prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le Prestataire répond des dommages de toute nature que le matériel pourrait, pour une raison quelconque, causer aux tiers lorsqu'ils résultent d'un vice caché du matériel, d'une faute dans l'exécution des opérations qui lui incombent ou d'un manquement à ses obligations contractuelles.
Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de ses éventuelles contestations et de prétendues inexécutions du Prestataire dans un délai maximum de 7 jours à compter de la fin du Contrat.
En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

Article 9 - . Confidentialité
Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le Prestataire répond de son intervenant pour l'application de cette clause.
Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

Article 10 - . Données personnelles
Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.
Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement, par la voie postale : MARGAUX.COM, Margaux FARAMOND, Entreprise Individuelle, 64 rue de la Grèze, 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS, ou par mail : agence.margaux.com@gmail.com. Le Client peut également adresser une réclamation.

Article 11 - . Imprévision
Les présentes Conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations

même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 12 - . Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement du Prestataire à ses obligations, le Client ne pourra en demander l'exécution forcée.
La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

Article 13 - . Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.
Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 14 - . Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.
La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.
L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire.
Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Article 15 - . Résolution du contrat

15.1. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par LRAR à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du code civil.

15.2. Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

15.3. Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 16 - . Litiges - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal Judiciaire de RODEZ.

Article 17 - . Langue du contrat – Droit applicable

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

Article 18 - . Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales.

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Annexe 1

Les frais relatifs au service après-vente, à la maintenance et à l'assistance à la clientèle sont au prix de 50€ de l'heure et 0,50€ par km parcourus en cas de déplacement.